

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

MAI
2016

CGSP

FGTB Services Publics

ENSEIGNEMENT



democracy * democracy * democracy * democracy * democracy

1^{er} MAI

**La solidarité, la force
des travailleurs**

DOSSIER TTIP : P. 4



ÉDITO
Belgium bashing ou
capitalisme bashing ?
P. 3



MOT QUI PUE
Le peuple
P. 6 - 7



ENSEIGNEMENT
Bonjour Facteur
P. 9



FGTB

Ensemble, on est plus forts

FGTB.
POUR TOUJOURS

Toutes infos et matériel disponibles sur le site www.fgtb2016.be



© Avec l'aimable autorisation de l'auteur.
« Democracy »
De My Hahn Hélène Nguyen

DANS NOS RÉGIONALES

Interrégionale de Bruxelles

La CGSP-Bruxelles vous aide à compléter votre déclaration d'impôt

Les permanences fiscales **pour les affiliés** de l'Interrégionale de Bruxelles - rue du Congrès :

- **mercredi 1^{er} juin de 8h30 à 12h30** (dernière entrée à 12h) **et de 13h30 à 16h** (dernière entrée à 15h30) ;
- **vendredi 3 juin de 8h30 à 12h30** (dernière entrée à 12h).

Documents nécessaires :

- votre carte d'identité électronique et votre code PIN ainsi que ceux de votre conjoint ou cohabitant légal ;
- votre formulaire de déclaration original ;
- votre document préparatoire ;
- vos fiches de revenus et celles de votre (salaire, pécule de vacances, chômage, mutuelle...) ;
- vos attestations (emprunt hypothécaire, assurance-vie, épargne-pension, libéralités...) ;
- éventuellement des documents justificatifs (extraits bancaires, factures, reçus de TVA, etc.).

Namur

Permanences fiscales

Exercice d'imposition 2016 Revenus 2015

Les camarades du secteur « AMiO – Ministères et Administrations », sous-secteur SPF « Finances » de la régionale de Namur se tiendront à la disposition des affiliés actifs et pensionnés, afin de les aider à rédiger leur déclaration d'impôt.

Cette permanence sera organisée **les mercredis 1, 8, 15 et 22 juin 2016 de 9h à 12h** à la régionale de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.

Uniquement sur rendez-vous au 081/72 91 70 (le matin).

Il est demandé aux affiliés de se munir de tous les documents nécessaires tels que :

- fiche 281.10 ou autres... ;
- attestation assurance vie ;
- prêt hypothécaire ;
- si problème particulier joindre les pièces y afférant ;
- carte d'identité et code pin (si marié ou cohabitant, il faut la carte d'identité pour chaque personne).

Belgium bashing ou capitalisme bashing ?

Les récents attentats de Bruxelles marquent certainement un des événements les plus tragiques de l'histoire récente de notre pays. La CGSP marque son soutien et sa solidarité avec toutes les personnes et leurs proches atteintes par ces attentats horribles.

L'émotion retombée, il est important de réfléchir sur les causes de ces attentats, sur ce qui les a rendus possibles et quelles mesures sont susceptibles d'améliorer la sécurité de la population.

Depuis les attentats de Paris, certains médias et hommes politiques français s'étaient déjà égarés dans le Belgium bashing (dénonciation de la Belgique), c'était simple, même simpliste. Avec les attentats de Bruxelles, certains politiques belges évoquaient la responsabilité de l'État fédéral, certains pour dire que ce n'était pas assez fédéralisé, d'autres pour dire qu'il faudrait encore défédéraliser certaines compétences.

Ces raisonnements sont simplistes. La réalité, c'est qu'à tous les étages de ce pays, comme dans l'ensemble des autres pays, le manque de moyens financiers est criant et permet de comprendre comment on en arrive là.

Il faut cependant d'abord s'interroger si l'État belge est légitime dans sa lutte en Syrie et en Irak. Lutter contre le terrorisme est légitime. Mais bombarder Daesh, c'est aussi bombarder des populations civiles. Que ces bombardements soient russes, américains, français ou belges, aucun d'eux ne peut se justifier au nom de la lutte contre le terrorisme. Il est ironique de constater que des moyens budgétaires sont trouvés pour agir de la sorte.

Mais de coupes budgétaires en re-design de la Fonction publique, que ce soit la police, ou la justice, les moyens humains manquent mais aussi les équipements, qu'il s'agisse d'armes, de protection pour nos policiers ou des moyens de communications. Mais la réponse sécuritaire seule n'arrivera pas à endiguer la radicalisation d'une partie de la jeunesse.

Quel espoir offre-t-on aux jeunes de s'insérer dans la vie active ? Quelles perspectives d'un travail (et pas d'un job) ? Quelles formations ? Quelles chances offre-t-on aux jeunes Belges ? Surtout quand on connaît l'ampleur des discriminations à l'embauche sur la nationalité, ou l'apparence de la nationalité, aux jeunes d'origine immigrée !

Le travail social et communautaire, quand il existe encore, est fait avec des bouts de ficelle et les autorités politiques lui demandent de jouer le rôle d'auxiliaire de police.

Passée l'émotion, il faut réfléchir et passée la réflexion, il faut agir et agir c'est se battre face à ce gouvernement qui entend assurer la sécurité et la cohésion sociale avec moins de moyens, qui pourchasse les petits fraudeurs mais pas l'évasion fiscale.

Combattre ce gouvernement est une nécessité, c'est une obligation.

Luttons tous ensemble contre ce gouvernement de malheurs !

Libéralisation des services publics dans les accords commerciaux de nouvelle génération (TTIP, CETA, TISA)

En juillet 2015, une résolution a été adoptée par le Parlement européen appelant les États européens à exclure des traités en cours de négociations les Services d'intérêt général (SIG) et les Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cette résolution demande aussi que ces services soient abordés comme un tout indissociable et non « saucissonnable » et ce, afin d'éviter les libéralisations et privatisations par à-coups de différentes parties des services considérées artificiellement comme indépendantes. L'idée défendue ici étant que tous les « Services d'intérêt général » doivent être exclus du champ d'application des traités de libre-échange.

Il est ainsi possible à présent de se baser sur ce premier acquis important pour continuer les actions de lobbying politique.

Business Europe, l'un des lobbies capitalistes les plus influents dans ces dossiers, a manifesté son inquiétude quant à cette volonté du Parlement européen d'exclure les services publics des négociations : le monde des entreprises et de la finance a, en conséquence, redoublé de pression sur le Parlement. La bonne nouvelle, c'est que cette pression est un signe que les défenseurs de ces accords reconnaissent l'influence que peuvent bel et bien avoir les mobilisations citoyennes sur le positionnement de leurs représentants politiques.

Rappel du calendrier des négociations

Le CETA (accord entre l'Union européenne et le Canada) : il s'agit de l'accord qui, à ce stade, est le plus avancé. Les négociations ont débuté début 2009. Le texte a été publié le 29 février 2016. La ratification commencerait donc a priori vers juin 2016. La signature du texte par le Conseil est prévue en septembre 2016 lors du sommet UE-Canada.

Le Parlement européen devra alors à son tour voter l'accord (vraisemblablement en 2017) et peut-être également les parlements nationaux, s'il s'avère qu'il s'agit d'un accord « mixte », mais nous n'en avons pas encore la certitude.

Quoi qu'il en soit, il est probable que l'accord entre en vigueur déjà de façon provisoire dès la signature par le Conseil, ou au plus tard, après approbation du Parlement.

Le TTIP (accord entre l'UE et les États-Unis) : Les négociations ont débuté en 2013. La Commission européenne a pour objectif de finaliser l'accord avant la fin du mandat d'Obama (autrement dit avant fin 2016), de peur que le(la) prochain(e) président(e) des États-Unis remette en cause ce dernier, et a donc donné un coup d'accélérateur aux négociations. Il semble néanmoins que cela ne sera pas possible dans de si courts délais.

Le TISA, ou ACS (Accord sur le commerce des services) : Cet accord est en négociation entre 51 pays membres de l'OCDE, parmi lesquels figurent les 28 États membres de l'UE, représentés par la Commission européenne. Les négociations ont lieu toutes les 6 semaines depuis 2013. Elles visent spécifiquement la libéralisation la plus large et la plus avancée possible des services, en ce compris les services publics.

Pour une information plus complète sur le TISA, voir les sites :

www.cgspwallonne.be et www.world-psi.org



Quelles conséquences sur les services publics ?

Pour récapituler et synthétiser l'impact que ces accords commerciaux auraient sur les services publics s'ils entraient en application, rappelons les aspects essentiels de cette menace.

- **La clause de « statu quo » :** elle implique le blocage de la libéralisation et de la privatisation à leur niveau actuel, qui devra servir de « plus petit dénominateur commun » en termes de niveau de la libéralisation. Par ailleurs, les nouveaux services à créer seront automatiquement ouverts au privé.
- **L'effet de cliquet :** selon ce mécanisme faisant office de « bracelet colson », aucun retour en arrière ne sera possible après la libéralisation d'un service, ce qui signifie la fin de toute possibilité de retour à la sphère publique d'un service déjà libéralisé. Cette insidieuse disposition revient, dans les faits, à vider de sa substance toute capacité régulatrice qui est censée caractériser le rôle des mandataires politiques. Autrement dit, si une majorité de gauche est élue après une période gouvernée par la droite, la gauche ne pourra pas modifier les engagements

pris par ses prédécesseurs en matière de libéralisation des services.

- **Libéralisation progressive et sans cesse croissante** : il s'agit de couvrir le plus grand nombre de services possibles, d'étendre les règles commerciales à une quantité sans cesse plus importante de services publics.
- **La « liste négative »** : contrairement aux dispositions en vigueur jusqu'à présent qui faisaient état d'une « liste positive » (les États doivent communiquer quels services ils sont prêts à libéraliser), ici, selon le principe de la « liste négative », les États doivent signaler explicitement les services qu'ils souhaitent extraire du champ d'application de l'accord. Sans cela, les services non communiqués sont automatiquement considérés comme privatisables.
- **Le mécanisme de règlement des différends entre entreprises et États** (ISDS – *Investor-State Dispute Settlement* - rebaptisé aujourd'hui ICS après un léger relifting cosmétique) : la mise en œuvre des dispositions de l'accord sera arbitrale par des tribunaux privés utilisables directement par les entreprises et ce, contre les États ou quelque autorité publique que ce soit.

Les gouvernements ne peuvent avoir recours à cette procédure, ils ne peuvent que s'y trouver confrontés par les entreprises.

Les parties ne sont donc pas traitées de manière équitable devant la loi, ce qui est totalement contraire à l'état de droit.

Ce mécanisme existe déjà dans de très nombreux traités bilatéraux, et a déjà fait des ravages dans quantité de pays. Les exemples ne manquent pas (Égypte, Estonie, Slovaquie, Canada...) Dans le cadre des traités qui nous occupent, la largeur et l'impact gigantesque qu'aurait cet ISDS sur quasiment tous les aspects de la vie en société sont ce qui provoque le plus d'inquiétudes.

Dans le cas du TISA, cependant, il n'est pas encore certain que sera mis en place ce genre de mécanisme.

La Commission européenne a déjà développé une sorte de « modèle » de prestation de services au niveau européen, en l'occurrence il s'agit des services postaux.

La disposition préconisant que les parties maintiendront au minimum le degré d'ouverture des marchés au moment de la signature du Traité commercial aurait pour conséquence que la volonté d'appliquer l'obligation de service universel irait à l'encontre de cette disposition et rendrait illégale toute tentative de revenir en arrière après ouverture des marchés à la libéralisation de ce service. Le différend serait ensuite réglé via la procédure susmentionnée (ISDS ou ICS) qui est totalement au service des intérêts commerciaux et financiers.

Par ailleurs, dans le cadre du CETA et du TTIP, est prévue la création de « Comités conjoints » composés de technocrates et de lobbyistes, qui pourront encore apporter des amendements *après la mise en place de ces accords* (!). Le Parlement européen n'aura rien à dire sur ces dispositions additionnelles, qui seront dès lors décidées et appliquées de façon totalement opaque et antidémocratique. Il existe déjà plusieurs comités spécifiques de ce type, notamment sur les investissements et les services.

Les concessions de service public et les marchés publics dans le collimateur

En ce qui concerne le CETA, dans le chapitre sur les **Appels d'offres publics pour les concessions de services**, il existe une disposition permettant à l'Union européenne de négocier avec le Canada pour étendre la couverture commerciale en la matière. Or, un long combat syndical a été mené ces dernières années pour exclure cette disposition de la directive européenne sur les concessions, avec succès. Et à présent, sous couvert de traités dépassant les frontières de l'UE, il nous est rétorqué que cette exclusion est limitée et peut être revue à l'avenir, ne laissant dès lors aucune garantie de protection des services publics.

Le chapitre sur **les marchés publics** dans ces traités est également très inquiétant.

À l'heure actuelle, bon nombre de gouvernements lient l'octroi de marchés publics au respect par les entreprises de normes sociales et environnementales, notamment le respect des conventions collectives de travail. Dans la directive européenne sur les marchés publics, il existe une clause qui autorise les gouvernements à établir des conditions de respect de normes dans les contrats de marchés publics. Or, les États-Unis, beaucoup plus protectionnistes que l'UE en la matière (seuls 32 % de leurs offres de marchés publics sont ouvertes aux entreprises étrangères) ne disposent pas de telles clauses et n'ont par ailleurs pas signé 179 des 186 conventions de l'OIT les plus fondamentales ! Le TTIP et le CETA n'intègrent pas d'obligations de respect de normes sociales et environnementales, ce qui laisse présager d'un nivellement vers le bas.

Si ces traités venaient à voir le jour, il serait très incertain que les lois nationales et les directives européennes puissent encore avoir une quelconque valeur face à l'arbitraire rivié aux intérêts financiers qui les caractérisent.

Ces dispositions sont extrêmement dangereuses pour les services publics et pour la démocratie, et il est urgent de convaincre nos gouvernements de ce danger.

Partout dans le monde, les citoyens, syndicats, mouvements sociaux, ONG... s'organisent et se mobilisent contre ces accords commerciaux destructeurs. À titre d'exemple, en octobre dernier, pas moins de 250 000 personnes défilaient dans les rues de Berlin pour dénoncer cette confiscation de la démocratie.

Ces 21 et 22 avril avait lieu à Barcelone la première rencontre européenne des acteurs publics municipaux et régionaux contre le TTIP, le CETA et le TISA.

À ce jour, ce sont en effet plus de 1 500 villes et communes qui se sont déclarées « zones hors TTIP/CETA/TISA » à travers l'Europe ! Ne lâchons rien, campons nos droits devant leurs textes et pour notre démocratie et nos services publics, restons debout !

Le peuple

« J'entends par peuple la populace qui n'a que ses bras pour vivre. Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu. »

Voltaire

« Je suis du peuple. Je ne veux être que cela et je méprise ceux qui voudraient être quelque chose de plus. »

Robespierre

Peuple, sale mot ! À croire ceux qui décident pour nous et ceux qui nous informent, le peuple, terme galvaudé, serait la dernière chose dont on aurait besoin. Sus au peuple, à la horde ignorante, à la foule irresponsable ! En ces temps de gouvernance austéritaire, il faut à tout prix éviter que les citoyens se mêlent de ce qui les regarde et tous les stratagèmes permettant de discréditer la cause du peuple sont bons à prendre. Nous avons ainsi déjà évoqué le cas du populisme, ce concept-écran qui est en fait un mot repoussoir qui connaît une fortune très grande chez les éditocrates.

Populisme, phantasme des élites

En creux de cette méthode rhétorique, c'est une image particulièrement négative du peuple qui se révèle, un témoignage direct, concret et éloquent d'une haine de classe : « *le stigmatisme populiste procède lui-même d'un racisme de classe qui renvoie (le peuple) à l'inculture, à la nature, à la barbarie.* »¹

Le peuple ainsi désigné et vilipendé est celui qui se voit envahi ou menacé d'envahissement, qui s'oppose à l'étranger, à l'immigré quand il ne désigne pas la plèbe, le petit-peuple, les gens d'en-bas. Tout ce qui gravite autour du peuple est connoté et déprécié, à un point tel que l'on serait tenté de croire que le changement de conjoncture politique et intellectuelle invite à voir dans le peuple « *le principal problème à résoudre et non plus une cause à défendre* »².

Cette disqualification des classes populaires est également le meilleur héraut de TINA : puisque toute alternative politique est discréditée et jugée inaudible, le choix peut uniquement se



porter sur celui proposé (sur un plateau d'argent) par la doxa : toute autre piste, idée, réflexion émanerait d'une populace, pas encore éduquée et insuffisamment dirigée par l'expert éclairé. Et c'est ainsi que la parole populaire est inculpée, caricaturée et manipulée. Cette disqualification se mue en « *un bâillon symbolique des dominants pour faire taire l'expression des dominés* »³.

En somme, toutes ces « *méthodes de contournement, de dépréciation ou de rejet de la "parole" ou de la "voix" du "peuple" ont un point commun : l'allergie, l'appréhension, la défiance sinon la crainte que ce même "peuple" suscite* »⁴.

Ces méthodes constituent une manière de réimposer et de définir la place du peuple, un peuple qui devient la masse ou l'opinion pour finir en populace, un peuple dissous dans la multiplicité des individus consommateurs et en effet,

force est de constater, que plus *on* est indéterminé dans la formulation, plus l'effet politique s'éloigne. Ainsi, « *démocratie, libéralisme, égalité et peuple sont des concepts multiformes, genre couteau suisse, et une partie des débats qu'ils suscitent vient de ce qu'on ne parle pas toujours de la même lame.* »⁵

Ce qui manque, c'est le peuple !

Face à cette zone de flou et face à cette tentative de disqualification sémantique, une question stratégique se pose : est-il envisageable, sous réserve d'une redéfinition de ce bel étymon, de procéder à une reconquête par la puissance langagière ? Au lieu de cesser de considérer les classes populaires comme un cœur de cible et, partant, de les abandonner à leur triste sort, ne serait-il pas au contraire judicieux, d'invoquer et d'impliquer à nouveau le peuple dans un projet de société émancipateur et progressiste ?

Cependant, le vocable de peuple « n'existe pas en corps, il est un principe politique et le premier geste politique consiste à le faire émerger comme sujet d'émancipation et de lutte... il est construit et comme toute production, son surgissement suppose un travail lent : celui de la prise de conscience, de la réflexion, de l'échange »⁶. Pour continuer dans cet exercice de définition, le Grand Robert, mentionne que la notion de peuple est très vague et peut correspondre à une ethnie, à une communauté politique (...), à une communauté linguistique, culturelle, religieuse... Pour Jacques Rancière, le peuple « n'existe pas. Ce qui existe, ce sont des figures diverses voire antagoniques du peuple, des figures construites en privilégiant certains modes de rassemblement, certains traits distinctifs, certaines capacités ou incapacités : peuple ethnique défini par la communauté de la terre ou du sang, peuple-troupeau veillé par les bons pasteurs, peuple démocratique mettant en œuvre la compétence de ceux qui n'ont aucune compétence particulière, peuple ignorant que les oligarques tiennent à distance. »⁷

Finalement, face à ces nombreuses définitions, nous pourrions dire que le peuple est un concept protéiforme qui, comme une monnaie fondante, perd de sa valeur si on ne l'utilise pas, ou mal. Partant, faut-il vraiment le solliciter ? Faut-il, du point de vue politique, mettre en lui autant d'espoir et lui faire une telle confiance ? Les errances totalitaires du XXe siècle n'auraient-elles pas montré amplement et, en quelque sorte, définitivement, qu'on ne pourrait plus en appeler impunément à lui, en notre âge des masses ? S'il n'y a pas de doute qu'elles ont changé, comme le reste de la société, les classes populaires existent toujours. Ainsi, « d'un côté, il n'est plus concevable d'accorder à la classe ouvrière industrielle

la centralité qui était jadis la sienne au sein du mouvement ouvrier mais le capitalisme n'a, jusqu'à preuve du contraire, pas disparu et il continue de se nourrir de cette forme de domination très spécifique qu'est l'exploitation, c'est-à-dire la captation de la plus-value. »⁸

Le peuple, ensemble des classes dominées

Ignorer les classes populaires ne les fait pas disparaître ! Et plutôt que de les ignorer, ne faudrait-il pas absolument les impliquer dans la constitution d'un nouveau bloc historique ? Quitte à les soumettre à une réactualisation tout en veillant à reconstruire une conscience collective, notamment par le biais de l'éducation populaire. Car, en effet, « le mot ne peut désigner une classe unique

puisque s'y retrouvent des catégories extrêmement diverses du point de vue des situations, des revenus ou des modes de vie, donc des classes sociales différentes... il est donc essentiel de parler désormais du « peuple » au sens de

l'ensemble des classes dominées, sujet collectif aujourd'hui autant en devenir que l'était la classe ouvrière tout au long du XIXe siècle »⁹. Ce dernier deviendrait alors le sujet historique d'un nouveau projet d'émancipation historique, par la « recherche de l'hégémonie, c'est-à-dire la construction d'un sens commun qui soutienne la transformation émancipatrice de l'ordre social »¹⁰

Cette réappropriation volontaire du terme *peuple* permettrait de « rendre aux classes populaires la conscience d'elles-mêmes, de leur force, de leur intelligence, de leur capacité à penser le monde en-dehors du modèle néolibéral qui les condamne »¹¹ L'horizon des possibles qui s'ouvrirait alors contre la gouvernance autoritaire des experts et ferait du peuple un acteur du développement du commun face à la domination des marchés.

Plutôt qu'abandonner les classes populaires au chant des sirènes de l'imaginaire néolibéral, il serait par conséquent judicieux de les impliquer dans « la bataille des idées pour {les} soustraire à l'idéologie dominante afin de conquérir le pouvoir »¹². Ensemble !



1. Gérard Mauger, *Repères pour résister à l'idéologie dominante*, Éd. du Croquant, 2013, p. 101.
2. Annie Collovald, *Le populisme du FN, un dangereux contresens*, Éd. du Croquant, 2004, p. 189.
3. Lémi, « Entretien avec Bruce Bégout : Les exemples de l'indépendance sociale sont multiples, quotidiens, gigantesques », *Article 11*, mardi 22 décembre 2009, <http://www.article11.info/?Bruce-Begout-Les-exemples-de-l>
4. Marc Crépon, *Élections, de la démophilie*, Éd. Hermann, 2012, p. 10.
5. Jacques Julliard in Jacques Julliard et Jean-Claude Michéa, *La gauche et le peuple*, Flammarion, 2014 p. 74.
6. Benoît Schmeckenburger, *Le populisme, fantasme des élites*, Éd. Bruno Leprince, 2012, p. 81 et 82.
7. Jacques Rancière, *L'introuvable populisme in Qu'est-ce qu'un peuple ?*, La Fabrique, 2013 ; p. 139.
8. Antonio Gramsci, *Guerre de mouvement et guerre de position*, textes choisis et présentés par Razmig Keucheyan, Paris, La Fabrique, 2012, p. 27.
9. Patrice Cohen-Séat, *Peuple ! Les luttes de classe au XXIe siècle*, Demopolis, 2016, p. 118 et 119.
10. Idem, p. 146.
11. Gérard Mordillat, « Demain la guerre », in Patrice Cohen-Séat, *Peuple ! Les luttes de classe au XXIe siècle*, Demopolis, 2016, p. 12.
12. Razmig Keucheyan, « Gramsci, une pensée devenue monde », *Le Monde diplomatique*, juillet 2012, p. 3.

Faire (enfin) de Bruxelles **une priorité**

Bruxelles, ma belle, souffre quotidiennement de son sous-financement. Que l'on parle de santé, de sécurité, d'enseignement, de mobilité ou de tout autre service public, Bruxelles est à la peine.

Pourtant, selon une étude menée en 2014 par Eurostat, l'office européen des statistiques, notre Région serait, en termes de PIB régional par habitant, la troisième plus riche de l'Union européenne. Un constat a priori réjouissant qu'il convient toutefois de relativiser ; nous parlerons davantage de potentialité que de réalité. En effet, le PIB moyen par habitant ne donne aucune indication quant à la répartition de la richesse entre différents groupes de population au sein de la même région et ne mesure pas le revenu dont disposent finalement les ménages. Les navetteurs contribuent au PIB dans une région où ils travaillent et au revenu des ménages là où ils résident. En raison de cette anomalie, ce PIB important par habitant ne se traduit pas nécessairement par un niveau élevé de revenus pour les Bruxellois. Notre Région est sérieusement marquée par les inégalités. Elle connaît, pour des raisons diverses, de profondes disparités liées à un taux de chômage significatif, en particulier dans les quartiers qui concentrent des citoyens belges d'origine étrangère.

Les moyens de nos ambitions

Bruxelles n'a pas les moyens de ses ambitions et doit, pour survivre, sans cesse quémander, en fonction des majorités politiques et des accords de coopération mis en place, des miettes au fédéral. Les responsabilités de son indigence sont partagées. Elles sont la cause directe des politiques d'austérité menées aussi bien par l'Europe que par nos gouvernements complices. Ces mesures néolibérales ont amputé, sans discontinuer, les services publics et les ont progressivement réduits à la paupérisation, à l'impuissance et à la marchandisation. L'actualité récente a démontré les limites de fonctionnement d'une Région, d'un État, lorsqu'on



jugule ses moyens d'action : nos services de renseignement ont été incapables de prévoir la menace des attentats survenus à Bruxelles en mars dernier. Pire, les politiques responsables se sont désolidarisés en invoquant un manque de proactivité de la part de certains agents de l'État. Une honte. La ministre en charge de la mobilité invoquera-t-elle les mêmes excuses quand, seul responsable à bord de son train, le conducteur devra rendre des comptes pour un déraillement avec victimes ? Quand les responsables hospitaliers devront justifier le manque de personnels compétents à une famille explorée ? Jusqu'où iront le **cynisme** et l'incompétence de nos dirigeants ?

Nous pourrions multiplier les exemples à l'envi tant les défis à relever sont immenses. Mener des politiques au service du citoyen relève, selon nous, prioritairement d'un choix de société. Certains nous reprocheront peut-être notre naïveté ; toute politique publique nécessite des investissements et les moyens seraient, paraît-il, limités. L'Europe pointe pourtant la Belgique du doigt en tant que paradis fiscal pour les grosses entreprises. La Commission européenne exige que le gouvernement récupère 700 millions €, considérés comme des aides illégales, indûment octroyés à 35 multinationales qui ne

payaient pas d'impôt sur 50 à 90 % de leurs bénéfices. Plus récemment, les *Panama papers* ont révélé un vaste système mondial de fraude fiscale qui n'a pas épargné la Belgique. Aujourd'hui, les politiques appellent à faire la lumière. Et demain ? Livreront-ils un agent du fisc à la vindicte populaire ?

Nuit debout

Le citoyen n'est pas dupe. À l'image du mouvement *Occupy Wall Street*, des initiatives toujours plus nombreuses se structurent. Depuis quelques jours, le phénomène *Nuit debout* invite des citoyens de tous bords, ivres d'idéal, à occuper l'espace public. En Espagne, par exemple, l'occupation de places par le mouvement *Podemos* a débouché, que l'on soit en phase ou non avec les revendications exprimées, à une modification de la conscience citoyenne ; à une réappropriation de la notion de progrès. Un élan doit nous conforter dans notre combat et nos revendications quotidiennes.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be



Bonjour Facteur

Par notre action « Cartes postales » (voir *Tribune* de mars 2016), nous avons collecté près de 20 000 cartes destinées au Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Premier ministre. Merci pour votre participation.

Comme annoncé, les responsables du Front commun syndical ont convoyé les sacs postaux bien remplis :

- le 21 mars au Cabinet de Rudy Demotte



Nous lui avons fait part de nos attentes et de nos préoccupations dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous lui avons rappelé qu'il était nécessaire d'accompagner toute réforme en mettant en place les conditions optimales pour son implémentation (le temps de l'école n'est pas le temps politique). Nous avons réclamé que le Gouvernement :

- s'engage à ne pas alourdir la charge de travail des personnels et à maintenir un encadrement adéquat,
- confirme son attachement aux statuts des personnels de l'enseignement,
- assure que les changements prévoient une planification qui permette l'information, la formation et l'appropriation des mesures par les personnels.

Rudy Demotte nous a assurés de l'intention du Gouvernement de respecter ces principes et nous a informés de l'intervention qu'il avait faite auprès du Gouvernement fédéral pour dénoncer les restrictions touchant les pensions des enseignants ;

- le 14 avril au Cabinet de Daniel Bacquelaine (le Premier ministre avait demandé au Ministre des Pensions de nous recevoir)



Nous lui avons fait part de notre indignation concernant la décision prise par le Gouvernement fédéral dans le cadre du récent ajustement budgétaire de supprimer l'assimilation gratuite des années d'études pour le calcul des pensions publiques. Nous lui avons démontré que toutes les mesures récentes adoptées par lui ou son prédécesseur avaient impacté la pension des enseignants (report de l'âge légal de la retraite à 67 ans, suppression de la bonification pour diplôme, recul des conditions d'âge et de durée de carrière donnant accès au départ en pension anticipée, disparition annoncée des tantièmes préférentiels) et que ce cumul de mesures négatives était insupportable pour la profession. Le Ministre a convenu avec nous de la pénibilité du métier et nous a fait part des possibilités de limiter ces impacts lors des concertations en Commission des Pensions sans se montrer rassurant pour autant. Nous ne pouvons donc que vous inviter à répondre nombreux aux propositions d'action et de réaction aux mesures gouvernementales de la CGSP et de la FGTB.

Une carte postale nous est revenue avec la mention « N'habite plus à l'adresse indiquée » : la Ministre Milquet a en effet démissionné de ses fonctions à la suite de son inculpation. C'est une décision que nous respectons mais qui arrive au plus mauvais moment : des arbitrages politiques doivent prochainement être réalisés sur les propositions émises dans le Pacte et nous avons plusieurs fers au feu de la négociation avec la Ministre concernant des mesures urgentes à prendre pour la prochaine rentrée scolaire. Citons notamment :

- le sort des professeurs de morale et de religion dont les prestations seront réduites de moitié par l'instauration du cours d'éducation à la citoyenneté et de philosophie dans l'enseignement officiel et pour lesquels le Gouvernement s'est engagé à préserver l'emploi ;
- les conséquences des modifications des grilles-horaires de l'enseignement qualifiant pour les professeurs de CT et de PP.

Il importe que nous obtenions des réponses rapides à ces sujets mais à l'heure où ces lignes sont écrites, Madame Milquet a démissionné depuis 6 jours et aucun successeur n'a encore été désigné.

Le cdH aurait-il également changé d'adresse ?

Pascal Chardome
Avril 2016

La réforme des Titres et Fonctions en bref

D'après la Déclaration de politique communautaire 2009-2014, l'objectif poursuivi par la réforme des Titres et Fonctions est d'« améliorer et de simplifier les statuts des acteurs de l'enseignement ». Les priorités sont les suivantes : simplifier la réglementation sur les titres et fonctions tout en proposant une solide formation pédagogique aux personnes qui ne disposent pas des titres requis et qui veulent devenir enseignants. Qui est concerné par cette réforme ? Pourquoi a-t-elle été mise en place ? Quels changements celle-ci implique-t-elle ? Autant de questions que vous vous posez très certainement et auxquelles on tentera de répondre dans cet article.



Qui est concerné par la réforme et pour quels niveaux d'enseignement ?

La réforme s'applique, tous réseaux confondus, à l'enseignement maternel, primaire, secondaire, de plein exercice et en alternance, tant ordinaire que spécialisé. L'enseignement secondaire de promotion sociale est également concerné. Tous les cours organisés dans ces niveaux d'enseignement sont visés. Les fonctions paramédicales, sociales, psychologiques et auxiliaires d'éducation sont également concernées.



Pourquoi cette réforme ?

La réforme des titres et fonctions découle de plusieurs constatations :

- une dégradation de l'image sociétale de la fonction enseignant, un voile sur la qualité de l'enseignement en FW-B (enquête Pisa...);
- une pénurie de candidats à la fonction ;
- une raréfaction des inscriptions dans les formations pédagogiques AESI, AESS ;
- une réglementation obsolète et vieillissante.

Les grands changements :

1) Les titres

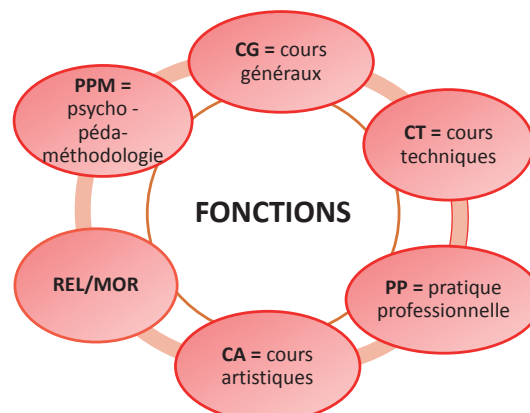
La réforme définit également les *titres de capacité* inter-réseaux. Ces titres sont répartis en 4 catégories que vous trouverez dans le tableau ci-dessous.

TR (titre requis)	TS (titre suffisant)	TP (titre de pénurie)	Autres titres
- Compétence disciplinaire adéquate - Compétence pédagogique - Le cas échéant de l'EU (expérience utile) ou des compléments	- Compétence disciplinaire suffisante - Compétence pédagogique - Le cas échéant de l'EU	- Compétence disciplinaire minimale	- Intervention de la CITICAP

Le décret prévoit que ces titres se déclinent de manière hiérarchisée. Cela signifie qu'un pouvoir organisateur ne pourra recruter un candidat porteur d'un titre suffisant que s'il ne dispose pas de candidat porteur d'un titre requis (et ainsi de suite pour les autres catégories de titres).

2) Les fonctions et accroches cours/fonctions

La réforme redéfinit les *fonctions* dans l'enseignement en différentes catégories reprises dans le schéma ci-dessous :



La réforme prévoit deux éléments qui définissent une fonction :

- la capacité d'y intégrer un ou plusieurs contenus disciplinaires d'enseignement faisant partie d'une grille de cours ;
- la possibilité de définir des titres requis (TR), des titres suffisants (TS) et des titres de pénurie listée (TPL).

Suite aux différents travaux dans le cadre de cette réforme, il a été possible d'établir un tableau de correspondances entre les fonctions telles qu'elles existaient avant la réforme et les fonctions issues de la réforme. Ainsi, pour certaines fonctions, il y a un maintien de la fonction. Pour d'autres, il existe une fusion de fonctions, un simple changement d'appellation de fonction, une scission de fonction ou encore la création d'une nouvelle fonction transversale.

La réforme prévoit également ce qu'elle appelle des « *accroches cours/fonctions* ». Ce qui veut dire que chacun des cours (plein exercice et alternance) ou chacune des activités d'enseignement (promotion sociale), organisé dans le cadre des enseignements concernés par la réforme, doit pouvoir être accroché à une ou plusieurs fonction(s). Actuellement, les accroches cours/fonctions sont identiques entre les réseaux pour le plein exercice et le deviendront également pour la promotion sociale. Il existe des accroches cours/fonctions uniques ou multiples.

Pourquoi prévoir des accroches cours/fonctions ?

POUR RENSEIGNER UN POSTULANT DANS L'ENSEIGNEMENT

POUR DÉLIMITER LES PRIORITÉS STATUTAIRES

POUR FACILITER LA GESTION DES EMPLOIS OU LA RÉAFFECTATION

POUR PRÉCISER LA GESTION DES ATTRIBUTIONS

3) LA CITICAP (Commission inter-réseaux des titres de capacité)

Afin d'accompagner et de suivre cette réforme, le décret prévoit la mise en place d'une Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP). Cette commission veille à adapter régulièrement le régime des titres et des fonctions. Elle accompagne les réalités des formations dispensées, leurs évolutions et les profils des enseignants qui dispensent les cours. La CITICAP est composée à la fois de représentants de l'Administration générale de l'Enseignement, de représentants des organisations syndicales enseignantes et de représentants des réseaux.

4) La logique barémique

Même si en application des mesures transitoires et dans le respect des droits acquis, les multiples échelles actuelles resteront longtemps encore d'application, le décret, sans fixer les échelles, précise la logique dans laquelle le Gouvernement a dû s'inscrire en matière de barèmes applicables aux membres du personnel de l'enseignement. L'AGCF déclinant les fonctions, titres et barèmes, précise pour chaque configuration de titre et dans chaque fonction, le barème applicable. Dans le cadre des mesures transitoires, les modifications barémiques ne peuvent jamais être défavorables aux agents.

Qu'apporte la réforme en termes de simplifications pour l'enseignant ?



La réforme permet à l'enseignant de rester informé des opportunités d'emploi, de suivre sa situation statutaire, de connaître les conditions de réaffectation en cas de perte d'heures mais aussi de savoir quelles fonctions il pourra occuper. Ces différentes informations lui seront disponibles grâce au site Internet « PRIMOWEB ». Cet outil contient un volet informatif et un volet applicatif.

Le volet informatif permet essentiellement de faire des recherches de fonctions accessibles sur base d'un titre de capacité déterminé. Les fonctions accessibles permettent également de connaître le barème applicable.

Le volet applicatif comporte une dimension relative aux personnes souhaitant marquer leur disponibilité à un emploi dans l'enseignement et, par ailleurs, une dimension relative aux pouvoirs organisateurs qui souhaitent/doivent consulter la liste des personnes ayant marqué leur disponibilité.

Pourquoi la CGSP Enseignement restera attentive au dossier « Titres et Fonctions » ?

Il sera important de respecter les titres prévus pour l'occupation de fonctions spécifiques et ce, dans l'objectif de

maintenir et d'améliorer la qualité de notre enseignement. En effet, la formation de l'enseignant et son adéquation avec la fonction que celui-ci occupe, sont autant de conditions essentielles à la « bonne santé » de notre enseignement.

Nous devons également rester attentifs aux différentes mesures transitoires mises en place dans un premier temps afin que personne ne soit lésé.

Il s'agira aussi de suivre de très près la réforme dans notre souci de vous informer au mieux et de veiller au respect de vos droits.

Bases légales

Si vous souhaitez avoir davantage d'informations légales concernant cette réforme, voici les deux documents que vous pouvez consulter en ligne :

Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/40701_000.pdf

La circulaire n° 5493 du 17/11/2015 relative à la réforme des titres et fonctions http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5724

Vous avez des questions : à qui les adresser ?

Cette réforme, bien qu'allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de notre enseignement, va sans doute poser un certain nombre de difficultés. En effet, les secrétariats d'école, les directions des services déconcentrés vont devoir faire face à une charge de travail supplémentaire. On sait que toute erreur peut avoir un impact conséquent sur la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel.

N'attendez pas le dernier moment pour vous renseigner sur votre situation ! Vos questions au sujet de cette réforme peuvent être adressées à vos régionales, qui pourront, le cas échéant, les relayer auprès de la Chambre des mesures transitoires qui se réunit tous les mois.

C. Kerstenne 7/04/2016

Refinancement de l'Enseignement Supérieur : pourquoi ?

Vous trouverez à la suite de ce premier article, une analyse de Damien Canzittu de L'UMONS retraçant le financement et le définancement de l'Enseignement Supérieur.

Comme vous le lirez, tous les acteurs s'accordent sur ce point, l'Enseignement Supérieur est financièrement à bout de souffle à un point tel qu'à situation inchangée, la poursuite de l'exercice des missions qui lui sont assignées aurait été compromise. Il était donc impératif et urgent de le refinancer. Le Ministre Marcourt a obtenu du Gouvernement un budget supplémentaire de 107,5 millions d'euros à répartir annuellement jusqu'en 2019 (10 en 2016, 17,6 en 2017, 39 en 2018 et 41 à partir de 2019).

N'était-ce pas là une opportunité de revoir les modes de financement et de sortir de l'enveloppe fermée qui empoisonne la gestion des Hautes Écoles et des Universités depuis des décennies ? Sauf que pour financer les établissements au nombre d'étudiants tout en préservant les équilibres tenus afin de n'en mettre aucun davantage

en difficulté, le montant est insuffisant.

Il reste alors à tenter d'apporter des améliorations au dispositif même puisque pour nous, comme pour la plupart des partenaires, toute mesure qui limiterait directement ou indirectement l'accès à l'Enseignement Supérieur n'est pas négociable !

L'AVPD est largement inspiré des travaux des Universités qui ont planché sur le sujet pendant plus d'un an. Il contient des mesures de plusieurs ordres qui sont de nature à rencontrer des objectifs fondamentaux comme la limitation de la concurrence entre établissements et la « non mise en danger » de certains d'entre eux. Parmi celles-ci, nous épinglons :

- la part fixe de l'allocation de chaque institution est augmentée et passe de 25 à 30 %, ce qui la rend moins exposée aux variations ;

- les plafonds au-delà desquels un coefficient inférieur à l'unité est appliqué à chaque étudiant sont réinstaurés. Ils avaient été supprimés pour favoriser les fusions ;
- chaque institution est assurée d'obtenir au minimum ce qu'elle aurait perçu dans l'ancien système.

Venons-en maintenant à la répartition du budget supplémentaire. Sur les 10 millions inscrits au budget 2016, les Universités recevront 7,5 millions et les Hautes Écoles 2,5 millions. Pour les années à venir, le législateur a fixé des balises tout en laissant une marge de manœuvre. Stratégie courante... C'est ainsi que la fourchette pourrait osciller entre 75/65 % pour les Universités et 25/35 % pour les Hautes Écoles. À définir lors de l'élaboration des budgets annuels. À moins que les Hautes Écoles et les Universités ne s'accordent pour planifier dès 2016

son évolution. Pas évident quand le montant pris en compte pour les répartitions futures fait débat : les 10 millions récurrents sont-ils d'office attribués selon la clef initiale de 2016 ?

Comme nous le précisons plus haut, l'AVPD contient des mesures qui modifient la loi de 1971 sur le financement des Universités. Les Hautes Écoles s'attellent à la tâche de révision du décret de septembre 1996 qui en a bien besoin. Leurs réflexions qui doivent aboutir à une mise à jour détaillée de leurs besoins financiers

dans un cadre légal simplifié sont attendues. Quant aux Écoles supérieures des Arts et à l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, les premières ne sont pas astreintes au mécanisme de l'enveloppe fermée et ont obtenu une augmentation de leur cadre administratif et le financement du second fait partie intégrante du financement global de l'Enseignement de Promotion sociale. Il serait donc périlleux de le traiter distinctement...

Dans l'état d'impécuniosité de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en

a-t-il jamais été autrement ?), tout apport supplémentaire est appréciable. Mais, dans les années à venir, à évolution de population étudiante constante, ce dernier ne comblera pas le défilancement. Continuer à revendiquer des moyens pour l'Enseignement Supérieur reste une de nos priorités.

Ch. Cornet – 7/04/2016

Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Financement et défilancement

Des moyens qui stagnent et un nombre croissant d'étudiants

En Belgique francophone, l'Enseignement supérieur comprend les Universités, les Hautes Écoles, les Écoles supérieures d'Arts et les sections d'Enseignement supérieur des établissements de Promotion sociale. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe ainsi 6 Universités qui organisent des études supérieures de type long, 20 Hautes Écoles et 16 Écoles supérieures des Arts qui organisent, selon les cas, des études supérieures de type court ou de type long et 102 établissements de Promotion sociale (décret Paysage, articles 10, 11, 12 et 13).

Le financement public de ces institutions varie selon le type d'enseignement proposé. Les Hautes Écoles et les Universités se répartissent des moyens fixes dépendants du nombre d'étudiants subsidiés (Demeuse et al., 2013a). C'est à travers une enveloppe fermée que fonctionne ce mode de financement. Celui-ci entraîne un effet pervers : « *l'augmentation continue de la population étudiante se traduit mécaniquement par une réduction continue de l'allocation perçue*

par étudiant et, corrélativement, par une dégradation du taux d'encadrement » (Demeuse et al., 2013b, p. 8). Ce sont alors les étudiants les plus fragiles au niveau socio-économique qui subissent les revers de ce mode de financement.

L'Enseignement supérieur : le parent pauvre du financement de la FW-B

D'après les indicateurs de l'enseignement (2014, p. 19), en 2013, les moyens consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), liés à l'éducation, la recherche et la formation s'élèvent à un peu plus de 7 milliards d'euros, ce qui représente environ 76 % des dépenses totales de la FW-B. Au sein de ces dépenses, environ 6,6 milliards d'euros concernent l'enseignement. Le tableau ci-après propose les chiffres des moyens mis en œuvre.

(voir tableau ci-dessous)

Les moyens se répartissaient en environ 5 milliards pour l'Enseignement obligatoire (spécialisé compris) et un peu plus d'1 milliard pour l'Enseignement supérieur (un peu moins de 700 millions d'euros pour les Universités et environ 500 mil-

Types d'enseignement		Moyens consentis par la FW-B (en millions d'euros)		Pourcentages des moyens octroyés à chaque type d'enseignement par rapport au total des moyens consentis par la FW-B pour l'enseignement (en %)	
Tout type d'enseignement		6645,258		100,0 %	
Enseignement obligatoire	Maternel	602,603	5036,037	9,1 %	75,8 %
	Primaire	1327,161		20,0 %	
	Secondaire	2589,756		39,0 %	
	Spécialisé	516,517		7,8 %	
Enseignement supérieur	Universités	682,241	1183,682	10,3 %	17,8 %
	Hors Universités	501,441		7,5 %	
Autres dépenses (CPMS, enseignement à distance, recherche scientifique...)		425,539		6,4 %	

lions d'euros hors universités). Le financement de l'Enseignement supérieur correspond donc à environ 16,5 % des dépenses globales (contre 70,2 % pour l'Enseignement obligatoire, répartis en 8,4 % pour l'Enseignement maternel, 18,5 % pour le primaire, 36,1 % pour le secondaire et 7,2 % pour le spécialisé ; le reste des dépenses étant destinées entre autres, aux centres PMS, à l'enseignement à distance ou encore à la recherche scientifique).

En ce qui concerne les Universités plus spécifiquement, celles-ci ont donc comme moyens ceux octroyés par la FW-B qui couvrent à la fois les activités d'enseignement et les activités de recherche dans une proportion de 75 % pour l'une et 25 % pour l'autre. Les Universités ont également d'autres sources de financement, telles que la contribution des étudiants, les fonds sociaux, les investissements immobiliers, le FNRS et les fonds associés, les Fonds spéciaux de Recherche (FSR), les actions de recherches concertées (ARC), les régions, la politique scientifique fédérale, l'exonération du précompte des chercheurs, les programmes-cadres européens, les recettes liées aux prestations, le financement des étudiants en provenance de pays en voie de développement, le mécénat, dons et legs, les revenus du patrimoine, les revenus de droits de propriété intellectuelle (brevets, spin-off). Cependant, il faut garder à l'esprit que ces fonds ne sont pas, a priori, récurrents et que les Universités n'en ont pas nécessairement l'autonomie de gestion.

Alors que les moyens alloués par élève à charge de la FW-B ont augmenté entre 2003/2004 et 2012/2013 dans pratiquement tous les types d'enseignements (sauf pour l'enseignement en alternance, au secondaire ordinaire), ils ont baissé en ce qui concerne l'Enseignement supérieur. Dans l'enseignement universitaire, ces moyens ont diminué depuis 10 ans de 16,5 % alors que les effectifs d'étudiants ont considérablement augmenté (+35,8 %) (Les indicateurs de l'enseignement, p. 16). Pour l'Enseignement supérieur hors universitaire, ils ont baissé de 4,9 %. Le CREF met en avant qu'entre 1996 et 2012, le financement via cette enveloppe fermée n'a augmenté que de 16,7 % (en € constants) alors qu'à titre de comparaison, la croissance du PIB (à prix constants) a été de 30,1 %. Ainsi, pendant cette période, la dotation par étudiant est passée d'un peu plus de 6 300 euros à moins de 5 400 euros (CREF, 2014, p. 4). Le CREF ajoute que le définancement constaté est plus important pour les Universités que pour les Hautes Écoles : si l'on s'attarde sur l'évolution du coût annuel moyen par élève/étudiant à charge de la FW-B, à prix constants, celles-ci « *se sont vues 'définancées' (en termes réels) de 1,7 %* » (CREF, 2014, p. 4) contre plus de 16 % pour les Universités.

Le redoublement : comme un coût supplémentaire pour l'Enseignement supérieur

La différence de moyens alloués aux niveaux d'enseignement, ce qui correspond donc à des différences marquées dans les conditions même d'encadrement des étudiants, apparaît également dans les statistiques internationales (OCDE et EUROSTAT). En effet, si la FW-B est « *la fois championne de*

l'OCDE pour le taux d'encadrement le plus favorable (à l'exception du seul Portugal) dans l'Enseignement secondaire », elle est aussi la « *championne de l'OCDE pour le taux d'encadrement le moins favorable dans l'Enseignement supérieur !* » (Lambert, 2014, p. 32). Lambert (2014) ajoute qu'à ces différences de moyens, très fortement marquées et donc qu'il serait certainement possible de mieux ajuster, les coûts du redoublement et des retards scolaires creusent encore davantage les budgets de la FW-B : pour le budget annuel de 2012, le redoublement dans l'Enseignement obligatoire a coûté 1 524 millions d'euros, « *soit plus de 16 % du budget annuel global de la FW-B et largement plus que l'ensemble du budget annuel de l'Enseignement supérieur (Universités, recherche scientifique et supérieur hors université)* ». (Lambert, 2014, p. 33).

Une part du coût de l'Enseignement obligatoire est donc liée aux redoublements. Ceux-ci entraînent un surcoût d'année en année. En effet, d'après les indicateurs de l'enseignement (2014, p. 35), en 3^e année secondaire, le taux de redoublants pour l'année scolaire 2012-2013 est d'environ 20 %. Ces 20 % d'élèves ont donc été financés au moins deux fois alors qu'ils se trouvent toujours en 3^e année. Pour l'année 2009, des données PISA (OCDE, 2011), on peut estimer qu'environ 37 % des élèves de 15 ans ont au moins redoublé une fois pendant leur scolarité (contre une moyenne européenne de 16 %).

Le redoublement n'entraîne pas que des effets négatifs au niveau des budgets, mais également au niveau de la progression sociale des individus. En effet, d'après Lambert (2014), l'augmentation du nombre d'élèves en retard scolaire et en décrochage réduit inévitablement les populations des années terminales du secondaire, celles justement qui sont susceptibles d'accéder à l'enseignement supérieur. De plus, depuis l'année scolaire 2008-2009, le taux de passage des élèves de dernière année secondaire à l'enseignement supérieur est en baisse. Ces deux états de fait entraînent que l'Enseignement supérieur accueille « *à présent une proportion plus faible de chaque classe d'âge (l'augmentation de sa population étudiante ne résultant plus que des simples évolutions démographiques), laissant augurer une baisse corrélative de la proportion finale des nouvelles classes d'âge titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur* ». ceci aboutissant au fait que l'Enseignement supérieur ne peut plus « *jouer son rôle d'ascenseur social* » (Lambert, 2014, p. 35).

Ainsi, les élèves en retard scolaire ou qui quittent l'enseignement entraînent un nombre moins élevé d'étudiants accédant à l'enseignement supérieur. Il existe donc un double coût, à la fois financier et humain, engendré par les moyens dépensés dans le redoublement des élèves réduisant le nombre d'entrées dans les Hautes Écoles ou les Universités.

Le financement des Universités et des Hautes Écoles : l'allocation de budget dans les textes légaux

Actuellement, même si un projet de décret déposé par le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt a été examiné en première lecture, c'est principalement la loi

du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires qui régit le financement des Universités. D'après cette loi (article 25), l'allocation de chaque université comprend deux parties :

- 1) Une partie fixe qui est revue tous les dix ans en fonction des allocations réellement accordées aux institutions au cours des dix années qui précèdent la révision (dont la première révision aura lieu en 2016).
- 2) Une partie variable qui est tributaire du nombre d'étudiants régulièrement inscrits.

Le montant de base pour la partie variable de l'allocation annuelle de fonctionnement est fixé à 324 457 107 euros. Chaque année, les montants de base de la partie variable eux sont répartis entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.

Le texte prévoit une augmentation annuelle du montant de la partie variable de l'allocation de fonctionnement de 2 000 000 € supplémentaires cumulés à partir de l'année budgétaire 2010 et ce jusqu'à l'année budgétaire 2025 y compris, et de 1 000 000 € supplémentaires cumulés pour les années budgétaires 2026 à 2027. Cependant, l'augmentation annuelle pour l'année budgétaire 2012 est de 1 997 389 euros, les augmentations annuelles pour les années budgétaires 2013 et 2014 sont de zéro euro, l'augmentation annuelle pour l'année budgétaire 2015 est de 1 333 000 euros.

En ce qui concerne les Hautes Écoles, c'est le décret relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 9 septembre 1996 qui décrit leur financement. D'après ce décret, l'allocation donnée aux Hautes Écoles est égale, pour l'année budgétaire 1997, au montant de 283 039 315 euros.

De plus, chaque année, préalablement à l'application du taux d'adaptation opérée, le montant de l'allocation intègre en outre (1) à partir de l'année budgétaire 2000, les augmentations intercalaires de traitements attribuées au cours de la pénultième année budgétaire précédant l'année budgétaire concernée, (2) durant les années budgétaires 2000, 2001 et 2002, un complément correspondant à 0,6 % du montant visé et (3) durant les années budgétaires 2000 et 2001, les augmentations du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année.

À partir de l'année budgétaire 2013, un montant correspondant au coût moyen brut pondéré calculé annuellement pour la catégorie des membres du personnel administratif, est ajouté à l'allocation annuelle globale lorsqu'une Haute École couvre sur celle-ci le coût d'un membre du personnel mis à disposition des Commissaires.

À partir de l'année budgétaire 2008, le montant fixé est augmenté de 310 350 euros. À partir de l'année budgétaire

2015, 300 000 euros sont ajoutés au montant déterminé. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation pour chacune des années budgétaires 1998, 1999, 2000 et 2001 selon des modalités arrêtées par le Gouvernement. À partir de l'année budgétaire 2002, le Gouvernement fixe annuellement le taux en fonction duquel le montant est adapté. Ce taux ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation, de l'année budgétaire précédente. Pour les années 2015 et 2016, ce taux ne porte que sur 90 % du montant visé.

D. Canzittu (UMONS) – 7/03/2016

Bibliographie

- Académie royale de Belgique (2011). Groupe de travail sur le financement de l'Enseignement supérieur en Communauté française. *Premier rapport intermédiaire remis au Secrétaire perpétuel le 15 juillet 2011*. Disponible en ligne : https://www.uclouvain.be/cps/ucldoc/acarec/documents/110715_CREFF_Financement_ES_ARB.pdf
- Décret Paysage : décret définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études. (2013). *Moniteur belge*, 18 décembre, p. 99347.
- Demeuse M., Friant N., Hindryckx G., Louay K., Lafontaine D., Lambert J.-P., Malaise S., Pasetti Q., Taymans M. et Verdonck M. (2013a). Étude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Rapport remis au Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Consultable en ligne : https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/838152/filename/Financement-complementaire-et-differentie-du-superieur-en-FWB_Rapport-final-de-recherche.pdf
- Demeuse M., Friant N., Hindryckx G., Louay K., Lafontaine D., Lambert J.-P., Malaise S., Pasetti Q., Taymans M. et Verdonck M. (2013b). Étude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Synthèse du rapport remis au Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Consultable en ligne : <https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/153434/1/r%C3%A9sum%C3%A9%20parlement.pdf>
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2014). Les indicateurs de l'enseignement 2014.
- Lambert, J.-P. (2014). Stratégie de Lisbonne et niveau de formation. Pourquoi l'ascenseur social ne fonctionne plus en Fédération Wallonie-Bruxelles. *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2/2014 (Tome LIII), 5-37.
- OCDE (2011). *Regards sur l'éducation. Panorama*. Paris : OCDE.

L'inclusion scolaire des primo-arrivants : un défi majeur

Dans le numéro du mois dernier, on vous proposait une première analyse de l'inclusion scolaire sous l'angle de l'intégration des personnes à besoins spécifiques. L'article ci-dessous traitera toujours de l'inclusion mais cette fois, de celle des élèves immigrés. On verra pourquoi, outre l'arrivée importante de nouveaux migrants, cette inclusion scolaire est un réel enjeu pour les systèmes d'enseignement. On verra aussi quels sont les dispositifs mis en place pour accueillir les jeunes migrants. Enfin, nous terminerons cet article en évoquant l'expérience menée par une école accueillant ces élèves.

Nous connaissons tous le contexte actuel avec l'arrivée importante de migrants venus de différents pays tels que la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan, la Somalie, etc. L'immigration en Belgique n'est certes pas un élément nouveau. Cependant, cette vague d'immigration récente nous incite peut-être à nous (ré) interroger sur comment est gérée, au niveau scolaire, l'inclusion de ces personnes qui migrent vers l'Europe et plus particulièrement aussi comment cela est géré en FW-B, ce qui fera l'objet de la seconde partie de l'article.



Les élèves immigrés : des enjeux européens

Quelques données seront analysées afin d'alimenter la première partie du présent article. Ces données viennent d'un rapport intitulé « Migration et Éducation », réalisé par le Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF) et consultable en ligne à cette adresse : http://www.eunec.eu/sites/www.eunec.eu/files/members/attachments/2013_02_22_di_migration_et_education.pdf

De qui parle-t-on ?

Dans le présent article, les termes « enfants/élèves issus de l'immigration », « enfants de migrants » et « élèves immigrés » sont utilisés pour désigner les enfants de toute personne vivant dans un pays de l'UE dans lequel elle n'est pas née.

État des lieux de la problématique

La présence d'un grand nombre d'élèves immigrés a d'importantes répercussions sur les systèmes éducatifs. Les écoles doivent en effet s'adapter et aussi répondre aux difficultés rencontrées par certains de ces élèves. Ces difficultés seront développées un peu plus loin dans l'article.

On voit bien, une fois de plus ici, à quel point l'inclusion scolaire pré-suppose une adaptation du système éducatif aux élèves en difficulté et non l'inverse, à savoir une adaptation des élèves au système ou à l'école.

On sait aussi à quel point l'éducation contribue à ce que ces élèves issus de l'immigration deviennent des citoyens intégrés mais aussi et surtout des citoyens ayant les mêmes chances de réussite scolaire, professionnelle, sociale... bref des citoyens égaux aux autres. L'éducation joue donc un rôle essentiel et participe à ce que la migration soit positive aussi bien pour les immigrés que pour le pays d'accueil.

Le Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 a appelé les États membres à favoriser l'amélioration des résultats scolaires des élèves issus de l'immigration. En effet, on constate, dans les pays de l'OCDE, un écart important entre les résultats obtenus par les élèves issus de l'immigration et ceux des élèves originaires du pays d'accueil. C'est principalement en sciences, en mathématiques et en lecture que l'écart est le plus marqué.

D'où naissent ces difficultés ?

Les faibles résultats scolaires sont généralement en étroite corrélation avec **les conditions socio-économiques défavorables** qui sont souvent celles que vivent les jeunes issus de l'immigration. Mais cela n'explique pas tout. La langue est aussi un facteur essentiel. Sa maîtrise constitue assurément une condition sine qua non de la réussite scolaire. Il se peut par exemple que certaines compétences linguistiques acquises à l'école ne soient pas consolidées à la maison. La **langue** peut-être aussi un obstacle entre la famille et l'école, ce qui fait que les parents peuvent difficilement venir en aide à leurs enfants.

Mais les résultats scolaires des élèves issus de l'immigration sont dus aussi, et en grande partie pourrait-on même dire, au système scolaire lui-même et à sa structure. En effet, même dans des situations similaires du point de vue migratoire, les résultats des élèves immigrés de même origine varient selon l'État membre. Ce constat suggère donc que les mesures et les stratégies éducatives ont une réelle incidence sur les résultats des élèves.

Par exemple, les élèves immigrés obtiennent généralement de meilleurs résultats lorsqu'ils sont dans une classe avec des enfants qui maîtrisent bien la langue du pays d'accueil et qui sont très motivés sur le plan scolaire. Or, la tendance à la **ségrégation** est forte dans beaucoup de systèmes scolaires de l'OCDE. La mixité sociale n'existe pas dans ces écoles qualifiées parfois « d'écoles ghettos ». En outre, les élèves immigrés sont souvent concentrés dans des écoles dont la qualité ne cesse de se dégrader. Enfin, dans certains pays, il existe une forte concentration d'élèves immigrés dans des écoles d'enseignement spécialisé, ce qui constitue un cas extrême de ségrégation et dès lors une réalité très préoccupante. On notera aussi, qu'au-delà des résultats scolaires, la ségrégation affaiblit la capacité du système éducatif à atteindre l'un de ses principaux objectifs, à savoir le développement d'amitiés et de liens sociétaux entre les enfants de migrants et les autres.

Ce qui est proposé au niveau européen...

De manière générale, les systèmes scolaires qui mettent l'accent sur l'équité dans l'éducation devraient être mieux à même de répondre à leurs besoins particuliers. Le rapport du CEF va même plus loin en disant que les mesures en faveur de l'équité dans l'éducation doivent être intégrées dans le cadre plus large de la construction d'une société tournée vers l'inclusion. À méditer...

Au niveau légal maintenant, il existe une directive du 25 juillet 1977, qui s'applique aux enfants à charge d'un travailleur ressortissant d'un autre État membre.

Dans son article 2, cette directive stipule notamment que les États membres de l'UE prennent, conformément à leur situation nationale et à leur système juridique, les mesures appropriées afin que soit offert, sur leur territoire, un enseignement d'accueil gratuit en faveur des enfants visés ci-dessus.

D'autres dispositifs, tendant vers une inclusion scolaire, sont mis en place par

différents États membres. On peut ainsi citer les classes de langue pour les élèves primo-arrivants qui ont comme objectif premier de renforcer chez l'élève sa connaissance de la langue du pays d'accueil. La formation linguistique dès le cycle pré-primaire et les programmes de soutien scolaire permettant une aide notamment après les heures de classe sont d'autres mesures appliquées par certains pays et qui peuvent également aller dans le sens d'une certaine forme d'inclusion. De nombreux pays proposent aussi une aide ciblée en offrant des bourses pour que les élèves issus de l'immigration puissent accéder à des établissements prestigieux. Des aides ciblées sont également accordées à des écoles qui comptent une forte proportion d'élèves immigrés. Et bien d'autres mesures encore...

Les dispositifs d'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous développerons plus particulièrement un outil important à l'inclusion scolaire en FW-B : **le DASPA** (*prévu par le Décret du 18/05/2012*).

Le DASPA (Dispositif d'accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants), anciennes classes passerelles, est un dispositif visant spécifiquement l'élève primo-arrivant. En 2001, un décret visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française adaptait l'enseignement aux spécificités des élèves primo-arrivants. C'est ainsi que sont nées les classes passerelles permettant aux élèves primo-arrivants de profiter d'un apprentissage « passerelle » entre la scolarité précédant leur arrivée en Belgique - dans certains cas, leur absence de scolarité - et la scolarité dans une classe d'âge. Les classes passerelles étaient organisées dans les écoles situées à proximité des centres d'accueil et dans un certain nombre d'écoles dans la région de Bruxelles-Capitale. Le DASPA se met ensuite en place et vise à insister sur la responsabilité collective de l'équipe pédagogique de l'établissement qui bénéficie d'un encadrement supplémentaire pour l'accueil et la scolarisation des jeunes

primo-arrivants. Cette responsabilité collective suppose une prise d'autonomie collective d'aménagement du dispositif au sein du projet d'établissement.

Qui sont les **bénéficiaires** de ce dispositif ? Toutes les personnes en âge de scolarisation arrivées en Belgique depuis moins d'une année, et qui se trouvent en procédure de demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou sont ressortissants d'un pays bénéficiaire de l'aide au développement repris dans la liste établie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

L'école d'Enseignement secondaire De Beauvoir à Liège organise des DASPA

Rencontre avec Stéphanie Roux et Nancy Maroil, enseignantes de FLE et d'alphabétisation dans les DASPA ainsi qu'avec Giuseppina Fazio et Colette Schoumackers, respectivement directrice du Centre Léonard de France et sous-directrice de l'École de Beauvoir.



Pourquoi l'École a-t-elle mis en place des DASPA ?

Les DASPA sont organisés depuis déjà 7-8 ans dans cette école de la Ville de Liège. Les interlocutrices expliquent néanmoins que la récente vague d'immigration a fait que l'école a dû multiplier les classes DASPA. La directrice explique que l'école a toujours

accueilli des élèves de nationalités différentes. L'école De Beauvoir s'est donc sentie concernée par la problématique des migrants et a alors répondu à l'appel à projet lancé par la Communauté française.

L'École De Beauvoir accueille un peu plus d'un tiers d'élèves primo-arrivants.

Comment les DASPA fonctionnent-ils ?

Les DASPA étaient initialement organisés en classe de niveau. Les élèves passaient alors d'une classe à l'autre en fonction de leur niveau. Ensuite, l'école a organisé des classes hétérogènes afin de favoriser l'échange et éventuellement de permettre aux élèves de « se tirer mutuellement vers le haut ». Désormais, il existe des classes d'âge. Mais les personnes interviewées ajoutent que le processus n'est pas figé et qu'il varie assez souvent.

Certains élèves restent dans les classes DASPA à « temps plein » tandis que d'autres intègrent les classes cibles (classes non DASPA) en étant toujours inscrits dans les DASPA et en continuant à les fréquenter. Les élèves ne restent donc pas tout le temps en DASPA. L'intégration dans une classe cible fait l'objet d'une sorte d'évaluation à laquelle participent les professeurs, par la suite un représentant de la Communauté française vient avaliser ou non la décision.

Au sein de l'école, les DASPA bénéficient de 15 heures de français dans leur grille horaire.

L'école De Beauvoir organisant les 2^e et 3^e degrés en technique de qualification et en professionnel, la Directrice explique que les primo-arrivants, après leur passage en DASPA, ont éventuellement la possibilité de s'orienter vers d'autres écoles, afin d'y suivre un

enseignement général. Cela dépendra de son évaluation.

Certains élèves ont déjà acquis un diplôme dans leur pays et maîtrisent dès lors déjà bon nombre de compétences. Le but principal pour eux est donc d'apprendre le français. Les deux enseignantes expliquent qu'elles essayent de passer beaucoup par l'image pour communiquer avec les jeunes primo-arrivants. L'anglais peut aussi dans certains cas servir d'alternative.

« Aux réunions de parents, on convoque les accompagnateurs. » et même « Des professeurs se sont aussi déjà déplacés dans les centres. »

« Les DASPA c'est un fameux tremplin, c'est comme un petit cocon, on s'occupe d'eux... » (S. Roux)

C. Kerstenne 7/04/2016

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par des parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant ce mois de mars 2016. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.



À Mme Joëlle Milquet, Vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance :

Mobilité des enseignants entre pouvoirs organisateurs et entre réseaux

Question : Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement a affiché sa volonté de favoriser la mobilité des enseignants entre les réseaux de l'enseignement obligatoire. À l'heure actuelle, cette mobilité n'est pas simple, surtout si l'enseignant veut garder son ancienneté. Le député sou-

haiterait savoir si cette problématique fera partie du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Réponse : La mobilité des enseignants est une question abordée lors des travaux du Pacte. En effet, la mobilité entre réseaux est essentielle, tout comme la mobilité entre établissements, mais aussi entre les différentes fonctions de l'enseignement. Il faut

aussi envisager la mobilité au sein de la carrière elle-même. Celle-ci permet, tout en restant dans le monde de l'enseignement, d'arrêter d'être face à la classe et de pouvoir se consacrer, pendant un temps, à d'autres fonctions par exemple de formation, de tutorat ou encore de recherche d'innovation. Cela peut aussi être l'occasion d'avoir une expérience professionnelle en dehors du monde de l'enseignement.

Plusieurs réformes qui émaneront du Pacte nécessiteront immanquablement un aménagement des statuts, puisque des éléments statutaires vont devoir fortement évoluer si l'on veut atteindre tous ces nouveaux objectifs audacieux et indispensables. Il faut aussi voir comment assurer la coordination et la mutualisation, notamment pour les offres d'emploi, les bassins et les décisions de recrutement.

Pacte et allongement de la journée scolaire

Question : Le burn-out dans le chef des enfants est une problématique nouvelle et préoccupante. Des enfants âgés de 8 à 12 ans connaissent en effet un état d'épuisement nerveux et cela s'explique par trois principaux facteurs : les devoirs à la maison qui représentent une lourde tâche, les épreuves certificatives et enfin un stress dû aux parents qui craignent l'échec scolaire. Que prévoit le Pacte afin de diminuer ce phénomène de burn-out ?

Réponse : Plusieurs éléments peuvent agir sur la diminution du stress des enfants menant parfois à des burn-out. Il y a d'abord le cadre de l'école et notamment l'organisation des bâtiments et la manière dont les espaces sont répartis. Intervient ensuite la question des rythmes scolaires. En effet, des journées un peu plus équilibrées ainsi que l'intégration de moments de détente ou d'activités physiques autrement pensées dans le parascolaire pourraient influencer positivement sur les enfants. C'est aussi une autre manière d'envisager l'évaluation. Celle-ci doit être constructive, positive, elle doit mettre l'enfant face à ses talents, à ce qu'il peut déployer et l'accompagner pour atteindre les objectifs plutôt que de lui faire perdre confiance en ses capacités. L'évaluation peut engendrer énormément de souffrances. Il reste, à ce sujet, encore beaucoup de travail en formation initiale et continuée et en développement d'outils pédagogiques.

Mesures prises par le gouvernement suite aux événements tragiques de ce 22 mars 2016

Question : Tout d'abord, la députée met en évidence le fait que, lors des attentats, malgré le niveau d'alerte 4, les écoles n'ont pas fermé. Dès lors, la députée souhaiterait avoir davantage d'informations sur la façon dont les choses se sont déroulées dans les écoles les jours suivants les attentats. En outre, existera-t-il un accompagnement particulier pour les écoles bruxelloises, peut-être plus directement touchées par ces attentats ?

Réponse : En novembre, les autorités judiciaires avaient estimé qu'une menace précise d'attentat planait sur Bruxelles. Le Conseil national de sécurité avait alors décidé de fermer les écoles. Après les derniers attentats, ce même Conseil national de sécurité n'a pas jugé bon de prendre une telle décision. Le 23 mars matin, le lendemain des attentats, une circulaire a été envoyée aux écoles demandant que les enfants ne sortent pas pendant la pause de midi, sauf si les parents venaient les chercher.

Concernant la situation plus précise de Bruxelles, environ un tiers des enfants ne se sont pas présentés à l'école le jour suivant les attentats. Cela est compréhensible vu le climat de peur et les problèmes rencontrés avec les transports en commun, raison pour laquelle il a été demandé que les absences de ce jour soient automatiquement considérées comme justifiées.

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, il est question de mobiliser les élèves pour qu'avec leurs mots et leur cœur, ils répondent au terrorisme, quelles que soient leur conviction, leur langue et leur origine. L'objectif étant aussi de fédérer tous les enfants autour de projets qu'ils pourront porter avec leur classe, dans leur école, afin d'exprimer debout, comme citoyens du

monde, leur rejet des événements que nous connaissons.

Interrogation sur les professeurs qui dispenseront le cours de citoyenneté

Question : Le cours de citoyenneté s'inscrit dans l'actualité qui nous préoccupe aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'espérer que le professeur de citoyenneté puisse déradicaliser certains jeunes. L'enseignant pourrait néanmoins sensibiliser les élèves potentiellement influençables par la radicalisation, les « proies faciles ». Dès lors, un des enjeux est de déterminer le profil du professeur qui dispensera ce cours. Un engagement a-t-il déjà été pris envers ces professeurs de morale ? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ?

Réponse : Des mesures claires pour assurer le maintien de l'emploi des professeurs de morale et de religion sont en cours de finalisation et cela en collaboration avec les organisations syndicales et les autres interlocuteurs. Les professeurs de morale et les professeurs de religion disposent du profil requis. Il faudra toutefois que certains d'entre eux suivent une formation à la neutralité. En outre, tous devront suivre la formation continuée et un titre pédagogique sera obligatoire à partir de 2020.

Il s'agit donc de convenir d'un système qui maintienne l'emploi des professeurs de morale et de religion statutaires et temporaires prioritaires dans les cours philosophiques et garantisse l'égalité d'accès. Les intéressés devraient en être informés au plus tard après les vacances de Pâques.

À M. Jean-Claude Marcourt, Vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias :

Sensibilisation des futurs enseignants à la question des jeunes aidants proches au sein de la formation

Question : Les jeunes aidants proches sont des enfants, des adolescents ou encore des jeunes adultes qui apportent une aide quotidienne à une mère, un père, une sœur, un frère en situation de dépendance à la suite d'un accident, d'une maladie, d'un handicap, etc. Les conséquences de cette charge par le jeune aidant proche peuvent être particulièrement lourdes et stressantes et aboutissent parfois à un décrochage scolaire, voire à une exclusion sociale chez celui-ci. Une des réponses à cette détresse est la reconnaissance de cette situation afin notamment de pouvoir activer un réseau d'aide, y compris dans le champ scolaire. La formation, initiale ou continue, des enseignants comporte-t-elle une sensibilisation à cette problématique ?

J.-C. Marcourt : Le Ministre souligne l'importance de cette question ainsi que l'importance de pouvoir identifier les jeunes aidants proches. Il ajoute néanmoins que cette problématique n'est pas reprise en tant que telle dans les contenus de formation des instituteurs et des régents. Des activités d'apprentissage pourraient néanmoins

être organisées sur cette question. C'est alors les formateurs-trices qu'il s'agit de sensibiliser afin qu'ils puissent outiller le mieux possible les enseignants. Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, la révision de la formation des formateurs est à l'ordre du jour. Le Ministre prendra soin de relayer cette question aux quatre opérateurs chargés de formuler des propositions pour la réforme.

Équivalence des diplômes pour les réfugiés en Fédération Wallonie-Bruxelles

Question : La question de la reconnaissance de diplômes est essentielle pour les réfugiés arrivant en Belgique. Elle permet, en effet, de valoriser ces personnes et leurs compétences. Comment renforcer les équivalences de diplôme et quel est le rôle de l'ARES concernant cette question ?

Réponse : D'après les informations fournies par le service des équivalences de l'enseignement supérieur, il n'y a pas, actuellement, d'afflux de demandes émanant de réfugiés. Cela est sans doute dû au fait que ceux-ci ont des démarches plus urgentes à entreprendre dans un premier temps. Des organismes comme le CIRÉ informent les réfugiés sur les démarches à

suivre pour obtenir leur équivalence.

Un avant-projet d'arrêté, adopté en première lecture le 27 janvier, assouplit en faveur des réfugiés, les règles relatives aux équivalences. Il prévoit qu'ils ne devront pas payer de frais pour leur demande d'équivalence. En outre, lorsqu'ils ne seront pas en mesure de livrer les documents requis par le service, ils pourront établir la réalité de celui-ci au moyen de tout document qui prouve la réussite d'études supérieures dans leur pays.

Quant à l'ARES, elle sera sollicitée pour formuler des propositions de membres en vue de constituer une commission d'équivalence. En dehors de cela, elle n'intervient nullement dans les équivalences que le Ministre délivre. En outre, il appartient aux établissements de mettre en place leurs propres règles pour admettre les réfugiés sur la base de leur parcours antérieur.



30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

Le point sur les circulaires **du mois**

Nous avons épinglé plusieurs circulaires parues durant les mois de mars 2016 et de début avril 2016 qu'il nous semble important de porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm@cfwb.be

Promotion sociale

Tous réseaux, Promotion sociale

Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. Cette circulaire annule et remplace les circulaires PS/288/94 du 16 mai 1994, PS/325/96 du 7 juin 1996, PS/383/01 du 27 juillet 2001, 3133 du 7 mai 2010, 4178 du 11 octobre 2012 et 4885 du 18 juin 2014.

Titres et fonctions

Réseau Subventionné, niveau Fondamental

Circulaire 5650 : Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Réseau Subventionné, niveau Secondaire de plein exercice

Circulaire 5669 : Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016

Fiches fiscales et prime syndicale

Tous réseaux, tous niveaux

Attention, la présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 5219 du 25/03/2015

Circulaire 5656 : Envoi électronique des fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale du personnel de l'enseignement

Certificats

Tous réseaux, niveaux Primaire et Secondaire

Circulaire 5664 : Dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2015-2016

Tous réseaux, niveau Secondaire ordinaire/spécialisé

Circulaire 5665 : Directives relatives à l'organisation de l'épreuve externe certificative « CE1D » de l'année scolaire 2015-2016

Tous réseaux, niveau Secondaire ordinaire/spécialisé

Circulaire 5666 : Directives relatives à l'organisation de l'épreuve externe certificative « CESS » de l'année scolaire 2015-2016

Santé mentale des enfants et adolescents (à titre informatif)

Tous réseaux, tous niveaux

Circulaire 5668 : Nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et adolescents : plan national 2015 – 2020 pour une nouvelle politique de santé mentale des enfants et adolescents

www.cgsp-enseignement.be

« C'est quand la délivrance ? » Une activité à découvrir avec vos élèves

« *C'est quand la délivrance ?* », ce spectacle accompagné d'animations dans les écoles est proposé aux jeunes adolescents à partir de la 3^e année secondaire.

« Fainéants », « profiteurs », « bons à rien », « parasites », ces mots sont de plus en plus courants pour qualifier les personnes en situation de chômage de longue durée. En effet, combien de jeunes ont déjà ressenti cette gêne quand, lors d'une conversation banale, surgit la question « *Et toi, qu'est-ce que tu fais dans la vie ?* ». Le malaise envahit alors l'interlocuteur qui doit expliquer qu'il est sans emploi. Ce dernier essaye, par tous les moyens, de se justifier « *...Mais j'ai quelques projets pour l'avenir* » ou encore « *Je me suis présenté à entretien d'embauche la semaine passée* ». Pas facile d'être sans emploi dans une société qui valorise le travail mais qui surtout stigmatise et condamne les personnes n'en ayant pas. C'est sur cette thématique que Laurent Plumhans a travaillé pour réaliser son spectacle. Aujourd'hui, l'auteur propose des activités pédagogiques dans les classes de jeunes adolescents.

Le spectacle « *C'est quand la délivrance ?* » aborde la thématique du chômage de masse chez les jeunes générations. Décliné sous la forme d'entretiens d'aide à l'emploi et de scènes de la vie quotidienne, ce spectacle aborde l'impact des nouvelles formes de précarité auxquelles nous sommes de plus en plus confrontés. Ce spectacle se veut aussi une petite contribution à une forme de conscientisation citoyenne des jeunes générations, afin de dépasser l'impuissance collective.

« *Dans ce spectacle, tout un petit monde se croise, se confronte, s'essaie au vivre ensemble au milieu de rencontres amoureuses, d'entretiens d'aide à l'emploi, de décisions de couples... la vie quotidienne en quelque sorte ! Quotidienne, vraiment ? Le chômage, la peur de tomber dedans, la honte, et puis l'angoisse de ne pas trouver de boulot... est-ce vraiment ainsi que les femmes et les hommes vivent ? Entre le désir de travailler, de participer à la construction sociale, de vivre, de donner la vie... quand le souci de trouver du travail et son impact envahissent nos mondes, reste une question : **c'est quand la délivrance ?*** »

Le spectacle est créé en coproduction avec le Théâtre Le Public, le Théâtre de Liège et la plateforme collaborative Droitdanslemur, avec l'aide de la FW-B, de la FGTB, de la COCOF et du centre Henri Pousseur.

Dans la suite de leurs travaux, Laurent Plumhans et son équipe souhaitent développer certains thèmes liés au chômage des jeunes et cela à l'attention des **publics scolaires**. À cet effet, ils cherchent à mettre sur pied des animations dans les écoles, principalement dans la région bruxelloise.



L'idée serait de prévoir des modules d'animation autour de la thématique du chômage avec des classes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e secondaire. Le programme proposé viserait à initier des discussions, réaliser des exercices d'improvisation avec les élèves sur le chômage. Toujours dans le cadre de ce projet, les animateurs proposeraient un spectacle ainsi qu'un débat animé par un invité différent chaque soir.

Si vous êtes intéressé(e)s par le projet, vous pouvez contacter Laurent Plumhans à cette adresse e-mail : laurent@droitdanslemur.be ou via son numéro de téléphone : 0477/587 520. C'est également auprès de lui que vous pouvez obtenir les dossiers pédagogiques ainsi que la revue de presse relative au spectacle. N'hésitez pas à aller visiter le site internet : www.droitdanslemur.be!

Quelques mots sur l'auteur de la pièce...

Laurent Plumhans a étudié le violon et la composition aux Conservatoires de Liège et de Bruxelles dont il sort licencié et agrégé.

À partir de 2008, il travaille successivement avec l'Orchestre du Luxembourg, la Chapelle Reine Elisabeth, le festival Paroles d'homme. En 2011 et 2012, il collabore avec Fabrice Murgia et la compagnie Artara sur les musiques de scènes d'Exils.

Depuis 2010, il est membre permanent de l'Orchestra Vivo, dirigé par Garrett List. Son profil polyvalent fait de lui un musicien autant qu'un homme de théâtre, un artiste complet dans les domaines des arts vivants. Laurent Plumhans est aussi un jeune artiste, qui, comme beaucoup d'autres jeunes, est passé par une situation de non-emploi. Lui aussi a « galéré », stage d'attente, allocations d'attente, aide à l'emploi, et c'est cela peut être une des raisons de son inspiration.



C. Kerstenne – 7/03/2016

À LIRE



Pour un suicide des intellectuels

Une critique radicale des intellectuels mettant en cause la séparation entre réflexion et exécution.

Les débats sur les intellectuels sont souvent vifs en France. Benda, Sartre, Aron, Foucault et Bourdieu ont tous consacré des pages fameuses à l'engagement politique des intellectuels. À partir d'une relecture critique de ces classiques, Manuel Cervera-Marzal n'hésite pas à mettre les pieds dans le plat sans se laisser aller à l'anti-intellectualisme. Provocateur, il cherche à faire réfléchir dans une direction hérétique : la redistribution radicale des tâches de réflexion et d'exécution dans nos sociétés.

Ce pamphlet, en plus de proposer une critique actualisée des intellectuels, pose de manière originale les bases d'une utopie reconstructrice entre mutualisation des savoirs et construction d'une intelligence collective.

Manuel Cervera Marzal est docteur en science politique. Il est attaché d'enseignement et de recherche à l'École des Hautes Études en Sciences sociales.

Manuel Cervera Marzal, *Pour un suicide des intellectuels*, Éd. Textuel, Paris, février 2016, 144 p., 12,90 €.



Extractivisme

L'extractivisme donne un nom commun aux différents visages de l'exploitation massive et destructrice de la nature, aux mille projets qui engloutissent jour après jour de nouveaux territoires. Sous cette définition générique, l'extractivisme désigne un stade superlatif, obsessionnel voire idéologique de l'activité d'extraction, par analogie avec le « productivisme » et le « consumérisme » auxquels il est d'ailleurs étroitement lié : c'est pour fournir, chaque année, plus de 70 milliards de tonnes de « ressources naturelles » diverses aux chaînes de production et de consommation de marchandises que les frontières extractives, c'est-à-dire les limites géographiques et technologiques de cette activité sur la planète, sont sans cesse repoussées par le capitalisme industriel. C'est à cet envers trop souvent occulté de la « croissance » économique qu'est consacré ce livre.

Anna Bednik est diplômée en économie (ESSEC) et en géopolitique (Sorbonne/ENS) et est journaliste indépendante, notamment au *Monde diplomatique*.

Anna Bednik, *Extractivisme, Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Éd. Le Passager clandestin, Lyon, février 2016, 370 p., 18 €.



Le choc des décolonisations

Le temps semble loin où la France était un empire. Les territoires autrefois colonisés ont été rendus à eux-mêmes et sont désormais maîtres de leur histoire. C'est contre cette vision simpliste et historiquement fausse que s'insurge Pierre Vermeren : les révolutions arabes de 2011 et 2012 sont la conséquence directe, le dernier chapitre de l'histoire de la décolonisation. De guerre lasse, dans un mélange de bonne conscience et de culpabilité, l'État et les élites de France ont laissé leurs successeurs à la tête du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et des pays d'Afrique agir en toute impunité. Le silence et l'aveuglement de la France, mais aussi de l'Europe tout entière, ont permis dans ces anciennes colonies l'accaparement des richesses, la confiscation des libertés et la soumission des peuples. Pierre Vermeren apporte aux événements les plus récents l'éclairage irremplaçable de l'histoire.

Pierre Vermeren est professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, spécialiste des mondes arabes et africains du Nord et de la décolonisation.

Pierre Vermeren, *Le choc des décolonisations. De la Guerre d'Algérie aux Printemps arabes*, Éd. Odile Jacob, Paris, décembre 2015, 332 p., 23,90 €.

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Belgium bashing ou capitalisme bashing ?
- 4 / Dossier • Libéralisation des services publics dans les accords commerciaux de nouvelle génération (TTIP, CETA, TISA)
- 6 / Le mot qui pue • Le peuple
- 8 / IRB • Faire (enfin) de Bruxelles une priorité

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Bonjour Facteur
- 10 / La réforme des Titres et Fonctions en bref
- 12 / Refinancement de l'Enseignement Supérieur : pourquoi ?
- 13 / Enseignement Supérieur en FW-B – Financement et définancement
- 16 / L'inclusion scolaire des primo-arrivants : un défi majeur
- 18 / L'activité parlementaire du mois
- 21 / Le point sur les circulaires du mois
- 22 / « C'est quand la délivrance ? » - Une activité à découvrir avec vos élèves
- 23 / À lire

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11